



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Secrétariat Général*

*Direction des Ressources Humaines*

*Service du développement professionnel et des  
conditions de travail  
Sous-Direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours*

*Réf : 2019-934-TSCDD-Xsp-ConcPro*

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE  
et NOTICE EXPLICATIVE  
du concours professionnel pour l'accès au grade  
de technicien supérieur en chef  
du développement durable (TSCDD)  
Session 2019**

**Date limite d'inscription :**

**mardi 18 juin 2019** (17 h heure de Paris)

**Date de l'épreuve écrite :**

**mardi 17 septembre 2019**

**Date de l'épreuve orale (sauf modifications) :**

**à compter du lundi 09 décembre 2019**

## SOMMAIRE :

I – LES ÉPREUVES .....	3
II – CONDITIONS POUR CONCOURIR .....	4
III – LA CARRIÈRE .....	4
IV – MODALITÉS D'INSCRIPTION .....	4
V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES .....	6
VI – AIDE A L'INSCRIPTION .....	6
VII – COMPLÉMENTS D'INFORMATION .....	7
VIII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n°79-587 du 11 juillet 1979).....	7
Annexe 1 : État des services accomplis.....	8
Annexe 2 : Demande d'aménagement spécifique.....	11

## I – LES ÉPREUVES

Le concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Lors de leur inscription, les candidats doivent choisir entre une de ces trois spécialités :

- Techniques générales
- Exploitation et entretien des infrastructures
- Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral

À l'inscription, le choix de la spécialité retenue par le candidat détermine le programme de l'épreuve d'admissibilité.

### **Ce choix est obligatoire et définitif.**

**Épreuve d'admissibilité** : ce concours professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité obligatoire.

#### **Épreuve n° 1 : questionnaire** (durée : 2 h – coef. : 3)

L'épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux politiques portées par les ministères chargés du développement durable et du logement. Ce dossier ne peut excéder vingt pages.

Cette épreuve est destinée à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

La nature de l'épreuve écrite a été modifiée par arrêté du 27 avril 2016 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

**Épreuve d'admission** : ce concours professionnel comporte une épreuve orale d'admission, obligatoire.

#### **Épreuve n° 2** : (durée : 30 mn – coef 4)

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur principal du développement durable.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation.

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.
--

### **IMPORTANT :**

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier RAEP et son guide de remplissage sont téléchargeables sur le site du SIEC <https://siec.education.fr> – Rubrique « concours » - « recrutements ministériels hors Education Nationale » - « Ministère de la transition écologique et solidaire »

**La date limite de réception du dossier RAEP est fixée au vendredi 22 novembre 2019.**

## II – CONDITIONS POUR CONCOURIR

ATTENTION : Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Conformément à l'article 17 du décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 et à l'article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009, vous devez impérativement remplir les conditions suivantes pour vous présenter au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable :

- 1) Être, au 17 septembre 2019 (1<sup>er</sup> jour des épreuves), technicien-ne supérieur-e principal-e du développement durable en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou être en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- 2) Justifier au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon du deuxième grade de TSDD au 17 septembre 2019 ;
- 3) Justifier, de trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 17 septembre 2019.

## III – LA CARRIÈRE :

Les membres du corps des techniciens supérieurs principaux du développement durable participent, sous l'autorité de fonctionnaires de niveau hiérarchique supérieur ou d'officiers, à la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines de l'environnement, des transports, du logement, de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie ou dans d'autres domaines relevant des attributions du ministre chargé du développement durable.

Ils exercent des fonctions de contrôle, de direction d'activités, d'étude, d'expertise, d'expérimentation, de gestion, de préparation ou de recherche à caractère scientifique, technique ou économique, au sein des spécialités suivantes :

- 1° Techniques générales ;
- 2° Exploitation et entretien des infrastructures ;
- 3° Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral.

Ils peuvent participer à des actions d'enseignement ou de formation professionnelle. Ils peuvent, en outre, être chargés de l'animation ou de la coordination d'une équipe.

## IV – MODALITÉS D'INSCRIPTION

### ✓ **par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)**

Les inscriptions seront enregistrées par internet **du 14 mai 2019**, à partir de 12h00 **au 18 juin 2019**, 17h00 heure de Paris, à l'adresse suivante :

[ocean.siec.education.fr](http://ocean.siec.education.fr) dans la rubrique « Autres ministères (CSP) », puis « concours du ministère de la transition écologique et solidaire »

**Ce site vous guidera dans la procédure de création d'un compte personnel Cyclades, condition préalable nécessaire à votre télécandidature.**

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à votre télé-inscription à la session 2019 du concours professionnel de TSCDD.

Par ailleurs, les sites internet et intranet ministériel :

[www.concours.developpement-durable.gouv.fr](http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr)

et

<http://intra.rh.sg.i2/> thème « concours et examens »

vous renvoient vers le site du SIEC

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; **la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.**

**L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire**

✓ **par envoi postal d'un dossier d'inscription :**

Le dossier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service interacadémique chargé des inscriptions (SIEC – bureau DEC 4 TSCDD – 7, rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL Cedex).

Aucun dossier d'inscription posté **après le mardi 18 juin 2019 ne sera pris en compte.**

Les candidats pourront poser leurs questions quant aux inscriptions et à la gestion de leur candidature :

- par courriel, à l'adresse suivante : [csp@siec.education.fr](mailto:csp@siec.education.fr)
- par téléphone au : 01 49 12 23 00 (accueil – demander le bureau DEC4)

**Coordonnées personnelles**

En cas de changement de domicile après l'inscription, vous devez impérativement transmettre vos nouvelles coordonnées à l'adresse suivante : [csp@siec.education.fr](mailto:csp@siec.education.fr)

**Conditions particulières**

Rappel du cadre légal :

**Le statut général des agents publics titulaires de l'État :**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

**Les textes applicables au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable :**

Décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable

Arrêté du 13 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable.

**ATTENTION : les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter à un concours professionnel**

En effet, l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans sa rédaction actuelle, réserve les concours internes et examens professionnels aux candidats qui se trouvent dans l'une des positions suivantes : en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée ou accomplissant le service national.

**Documents à compléter**

Les candidats déclarés admissibles par le jury à l'issue de l'épreuve écrite doivent se connecter sur leur espace personnel Cyclades, dans la rubrique « Mes justificatifs », et y téléverser, **pour le 22 novembre 2019 au plus tard**, leur dossier **RAEP** (Reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle) dûment complété.

## **V – CONVOCATION AUX ÉPREUVES**

Les convocations aux épreuves sont mises à disposition des candidats, dans leur espace personnel Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Une fois les convocations établies, ils reçoivent un courriel indiquant la disponibilité, sur leur espace personnel, d'un document qu'il leur revient d'imprimer.

## **VI – AIDE A L'INSCRIPTION**

**Les conditions particulières**

**Conditions à remplir :**

Conformez-vous aux indications et veillez à bien cocher les cases qui correspondent à votre situation et à compléter les zones prévues à cet effet.

## Documents à compléter :

Services effectifs : faites remplir l'état des services par votre service du personnel et l'adresser, **uniquement en cas d'admissibilité**, au bureau du recrutement par concours (RM1).

## Personnes handicapées

**Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve** (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc) **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 2 pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de l'agence régionale de santé et de la préfecture de votre lieu de résidence*).

**Attention : Les documents devront être téléversés sur votre espace personnel Cyclades (rubrique « Mes justificatifs ») au plus tard le mercredi 3 juillet 2019, soit deux semaines après la clôture des inscriptions, délai de rigueur. Passé ce délai aucune demande d'aménagement d'épreuves ne pourra être prise en compte.**

## Centre d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer l'épreuve écrite parmi la liste suivante :

Aix-Marseille	Nancy-Metz	Guyane
Ajaccio	Paris	Réunion
Amiens	Rennes	St Pierre et Miquelon
Bordeaux	Toulouse	Mayotte
Lyon	Guadeloupe	Nouméa
Montpellier	Martinique	

## Spécialités

Vous devez choisir une spécialité : Attention ce choix est définitif.

## Engagement

Vous devez obligatoirement valider électroniquement votre inscription pour que celle-ci soit prise en compte.

## VII – COMPLÉMENTS D'INFORMATION

### Avertissement :

x	<p>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :</p> <p><i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu :</i> – <b>article 441-6 du code pénal</b> : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende... ».</p> <p><i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents :</i> – <b>article 441-7 du code pénal</b> : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ;</p> <p>– <b>article 313-1 du code pénal</b> : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».</p> <p><i>Sur la falsification de l'état civil :</i></p>
---	---

– **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »  
Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription :

– **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** :  
« ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »

x Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

### **La vérification des conditions d'inscription** :

La vérification des conditions d'inscription, au titre de la session 2019 du concours professionnel de technicien supérieur en chef du développement durable, interviendra après les résultats d'admissibilité et ne sera effectuée qu'à l'égard des candidats déclarés admissibles.

Dès lors, la convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription.

S'il s'avère, lors du contrôle des pièces, que vous ne remplissiez pas les conditions requises pour faire acte de candidature, vous ne pourrez ni figurer ni être maintenu sur les listes d'admissibilité ou d'admission.

### **VIII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)**

Les candidats ayant participé à l'épreuve écrite peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau du recrutement n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs, sans avoir à en faire la demande

x **ANNEXE N° 1 : ÉTAT DES SERVICES ACCOMPLIS :**

**Identification du (de la) candidat(e) :**

nom d'usage (nom de femme mariée) :

prénom usuel :

autres prénoms :

date de naissance :

lieu de naissance :

**Coordonnées de l'employeur (= qui verse le traitement) :**

titre exact (sans abréviation) :

adresse :

code postal :

commune :

pays :

**Conditions d'ancienneté au 17 septembre 2019 :**

grade :

échelon :

ancienneté dans l'échelon :

**Situation du (de la) candidat(e) au 17 septembre 2019 (1<sup>er</sup> jour des épreuves)**

Précisez votre position administrative :

- ✓ en activité, en détachement, en congé parental, congé maternité, congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, accomplissant le service national ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale Oui  Non
- ✓ en disponibilité Oui  Non
- ✓ autres (précisez) :



x État des services (en commençant par la période la plus récente) :

Employeur et service d'affectation	qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	durée		Temps travaillé	
	fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Certifié exact le :  
(nom et qualité du signataire) :

*Tampon du chef du service du personnel*

**Note à l'attention des candidats** :Cet état de services est indispensable à la constitution de votre dossier. Dès votre inscription, vous devez le transmettre à votre service du personnel, qui le complétera et vous le remettra une fois rempli et signé.

Vous devrez ensuite le renvoyer au bureau du recrutement, **uniquement en cas d'admissibilité**, à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique et solidaire  
Grande Arche de la Défense  
SG/DRH/SDPCT/SDRM1  
Bureau des recrutements par concours  
**Concours professionnel de TSCDD**  
92055 La Défense cedex

**ANNEXE N° 2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE :**

**CERTIFICAT MÉDICAL**

*justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique*

**(joindre la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH – en cours de validité)**

**À téléverser sur votre espace personnel Cyclades avant le 3 juillet 2019, délai de rigueur.**

**1. Cadre à remplir par le candidat :**

Concours ou examen pour le recrutement de

Nom et prénoms du (de la) candidat(e)

Né(e) le

, à

**2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :**

Je soussigné(e)

praticien(ne) de médecine générale assermenté(e)

certifie que le (la) candidat(e) est atteint(e) du handicap suivant :

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi de

En conséquence, ce (cette) candidat(e) doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

☞ d'une installation dans une salle spéciale

☞ d'un temps de composition majoré d'un tiers

☞ d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte

☞ d'un sujet en braille

☞ de l'assistance d'une secrétaire

☞ d'une autre mesure particulière

Observations éventuelles du praticien :

Fait à

, le

*Signature*

**3. Partie à détacher par le médecin pour le règlement de ses honoraires, et à retourner au :**

**MTES – SG/DRH/SDPCT/RM1 – Grande Arche de la Défense – bureau 14-03 Concours professionnel de TSCDD – 92055 LA DÉFENSE Cedex**

Nom et prénoms du candidat :

Nom et cachet du médecin :

Numéro SIRET :